



Appel de projets en développement durable (Hiver 2020) du Comité d'Action et de Concertation en Environnement (C.A.C.E)

Objectif visé par l'appel de projets

- Encourager les étudiants et les membres du personnel à participer à la mise en œuvre de notre politique de développement durable, par la réalisation de projets au Collège de Maisonneuve.
- Dans le cadre de la certification Cégep vert du Québec d'Environnement Jeunesse, nous avons l'obligation d'organiser quatre activités de sensibilisation et quatre activités de formation par année. Votre projet pourra contribuer à atteindre nos objectifs.

Critères d'évaluation des projets

Critères	Éléments évalués
Critère 1 Le respect des objectifs visés	Le projet comporte obligatoirement l'une des dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ Gestion en développement durable¹▪ Éducation relative à l'environnement.²
Critère 2 Le réalisme du projet	<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet est réaliste sur le plan budgétaire.▪ Les étudiants et/ou les membres du personnel impliqués dans le projet ont les compétences nécessaires pour le réaliser.▪ Le projet est réaliste quant au soutien exigé de la part du personnel du Collège.▪ Le projet est réaliste quant aux ressources matérielles impliquées.
Critère 3 La qualité des retombées	Le projet est susceptible d'apporter une contribution significative et durable à la réduction de l'impact environnemental, à la sensibilisation de la communauté et/ou à la qualité de l'environnement du Collège.

Conditions particulières

- Les projets doivent être soumis au plus tard le vendredi 13 mars à l'aide du [formulaire suivant](#) (format papier également disponible au local B-2200)

¹ Exemple : Mise sur pied d'un projet de récupération, de réduction des déchets ou de verdissement.

² Exemple : Campagne publicitaire, conférence, kiosque, activité thématique sur un ou des enjeu(x) lié(s) à l'environnement.

Durée des projets

- Trois projets sont retenus par session. Les projets soumis doivent être réalisables avant le 12 juin 2020.

Les sommes allouées et dépenses admissibles

- Le montant maximum accordé par projet est de 300\$.
- Les sommes accordées peuvent couvrir l'achat de matériel, de frais de déplacement et/ou des honoraires versés à des personnes ressources externes. Prenez note que les montants octroyés ne peuvent servir de salaire aux étudiants ou aux membres du personnel responsables du projet.

Modalités de suivi des projets

Au terme de leur projet, les étudiants ou les membres du personnel responsables doivent produire un court bilan de ce projet à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet.

Important

Les projets réalisés peuvent permettre de demander une *Reconnaissance de l'engagement étudiant* (à la condition de répondre aux critères propres à cette reconnaissance). Pour informations: Coquelicot Ayotte, local B-2200.